Université Rennes 2

Vers l'obtention du label HR Excellence in Research

Le label HR Excellence in Research représente une garantie de la qualité des démarches mises en œuvre pour accueillir dans de bonnes conditions chercheurs, chercheuses et autres personnels de recherche.

Depuis janvier 2025, l'Université Rennes 2 a initié le processus de candidature en vue de l'obtention du label « *HR Excellence in Research* » délivré par la Commission européenne. Cette initiative réaffirme l'engagement de l'établissement en faveur de l'excellence de la recherche et des pratiques responsables en matière de gestion des ressources humaines.

Qu'est-ce que le label HR Excellence in Research ?

Le label « *HR Excellence in Research* » est attribué par la Commission européenne aux établissements de recherche et aux organismes de financement qui ont signé et appliquent la Charte européenne du chercheur et le Code de conduite pour le recrutement des chercheurs. Ces deux documents sont des éléments clés de la politique de l'Union européenne pour rendre attractive la carrière de chercheur et contribuer à la croissance économique et à la création d'emplois en Europe.

La Charte européenne du chercheur est un ensemble de principes et de conditions qui spécifie les rôles, les responsabilités et les prérogatives des chercheurs, des employeurs et des bailleurs de fonds. Elle a pour objectif d'assurer que les relations entre ces différents acteurs soient de nature à encourager la production, le transfert, le partage et la diffusion des connaissances, et à favoriser le développement de carrière des chercheurs. La charte reconnaît également la valeur de toute forme de mobilité comme moyen d'améliorer le développement professionnel des chercheurs. Dans cette perspective, la charte constitue un cadre pour les chercheurs, les employeurs et les bailleurs de fonds, qui les invite à agir de façon responsable en tant que professionnels.

La Charte européenne du chercheur de 2023 s'articule autour de vingt principes et quatre piliers fondamentaux :

- **Éthique, intégrité, genre et science ouverte :** l'accent est mis sur des pratiques de recherche responsables et inclusives
- **Évaluation, recrutement et progression des chercheurs :** il vise le développement de carrière équitable et transparent
- **Conditions et pratiques de travail :** en faveur d'un environnement de recherche favorable et bien encadré
- **Carrières de recherche et développement des talents :** pour soutenir et faire progresser la trajectoire professionnelle des chercheurs

Pourquoi est-ce important ?

L'obtention de ce label démontre que l'Université Rennes 2 s'engage à offrir des opportunités de recherche attractives, en mettant l'accent sur la transparence, l'éthique, l'évaluation, les conditions de travail et le développement des talents. Ce faisant, notre université se positionne comme un établissement de recherche fiable, attaché au bien-être de ses chercheurs, garantissant un environnement propice à leur épanouissement professionnel.

Quelles sont les étapes ?

Lors de la phase initiale, une structure de gouvernance dédiée a été mise en place pour lancer un processus qui commence par une auto-évaluation approfondie des pratiques actuelles de l'établissement. L'auto-évaluation sera suivie d'une analyse des écarts et de l'élaboration d'un plan d'actions, enrichi d'indicateurs permettant de suivre la progression.
À l'issue de cette première année d'auto-évaluation et de co-construction du plan d'actions, l'Université Rennes 2 soumettra à la Commission européenne l'analyse des écarts, le questionnaire OTM-R et le plan d'actions initial afin d'obtenir le label *HR Excellence in Research*, marquant ainsi une étape décisive dans la démarche.

Dans une seconde phase, le plan d'action et la stratégie associée seront déployés sur une période initiale de 24 mois. À la fin de cette période, une évaluation intermédiaire sera réalisée afin d'analyser les progrès accomplis et d'identifier les axes d'amélioration. Elle sera suivie d'une nouvelle phase de mise en œuvre du plan d'actions révisé, sur les 36 mois suivants, aligné avec les principes de la Charte.

Enfin, **la troisième phase**, dite de « renouvellement », concernera la demande de renouvellement du label, avec une mise en œuvre d'un plan d'actions évolué, son évaluation par les experts de la Commission européenne, suivie d'une visite sur site. Cette phase devrait conforter l'engagement en continu de l'établissement à faire évoluer ses pratiques RH pour les chercheurs et permettre le maintien de la distinction *HR Excellence in Research*.

Fichiers associés
Charte européenne du chercheur 2023Publié le 21 mai 2025
Recommandations du conseil 2023Publié le 21 mai 2025